

Inventaire et protection des paysages bocagers
Philippe Riat (Verts)

Philippe Riat (Verts)

Co-signataires

Intervention déposée officiellement le 02 septembre 2020

Documents annexés

- [qe3329.pdf](#)



Inventaire et protection des paysages bocagers

Le 24 février 2008, le peuple jurassien refusait à près de 58% l'initiative populaire pour la protection des paysages bocagers. Lancée par des citoyennes et des citoyens et les milieux de protection de la nature, ce texte visait prioritairement à protéger les paysages bocagers caractéristiques du Jura d'une surface d'au moins deux kilomètres carrés et présentant une grande valeur esthétique et écologique. Les initiants avaient notamment en vue une protection renforcée de trois sites, à savoir le flanc de la chaîne du Jura entre Rocourt et Bressaucourt, l'ensemble formé des vallons de Bavelier et Ederswiler, y compris les pâturages boisés de Movelier ainsi que le secteur situé entre Les Breuleux et Le Peuchapatte. Le texte visait d'ailleurs directement le projet de construction d'un nouvel aéroport à Bressaucourt, au cœur d'une haie de près de 2 kilomètres, la plus longue du canton à l'époque. Dans son message adressé aux votants, le Gouvernement soulignait que « la protection des paysages ne devrait pas seulement se limiter aux paysages bocagers ni à ces trois grands ensembles ». Il qualifiait d'ailleurs le texte de l'initiative de restrictif. Il soulignait dans sa recommandation de vote qu'« un projet de loi sur la protection de la nature qui intègre une disposition concernant la protection des paysages bocagers » allait être prochainement présenté au Parlement. Ce projet de loi était ainsi présenté à titre de contre-projet indirect. En refusant l'initiative, le peuple jurassien choisissait donc la voie de la modification législative.

Dans ses séances du 19 mai et du 16 juin 2010 – année de la biodiversité, le Parlement jurassien était amené à se positionner sur la proposition du Gouvernement sur la protection des bocages jurassiens. L'art. 46 al. 2, aujourd'hui art. 48 al. 2, chargeait le Gouvernement d'établir un inventaire des paysages bocagers et de le mettre régulièrement à jour. L'art. 46 al.1, aujourd'hui 48 al. 1, indiquait qu'il est notamment interdit d'aménager des infrastructures de grande envergure dans les paysages bocagers, ainsi que d'y procéder à des opérations mécaniques pouvant entraîner une modification de la structure des sols et de porter atteinte aux éléments naturels, notamment aux haies, bosquets et arbres isolés. Dans son commentaire sur ces nouvelles dispositions, le Gouvernement précisait encore que cet article répondait également à l'initiative populaire cantonale « Pour la protection des paysages bocagers jurassiens » - comme promis en 2008. Avec une très large majorité, le Parlement accepta la nouvelle loi sur la protection de la nature et du paysage et donc ses dispositions sur les bocages.

Après bientôt de 10 années d'entrée en vigueur de cette loi, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Est-ce que la réalisation de l'inventaire des paysages bocagers sera inscrite au budget 2021, dans le respect de l'art. 28 du code de procédure administrative et de l'art 48 LPNP ?**
- 2) Quand le Gouvernement entend-il publier pour la première fois l'inventaire des paysages bocagers ?**

3) Est-ce que l'implantation des éoliennes du Peuchapatte respecte la protection du bocage malgré le fait que l'inventaire soit inexistant ?

4) Est-ce que les sites d'implantation d'éoliennes prévues devront être revus une fois l'inventaire des paysages dignes de protection réalisés, notamment le projet-modèle de Haute-Borne ?

5) Comment les autorités seront-elles amenées à inscrire l'inventaire des paysages bocagers dans leur planification territoriale (plan directeur cantonal et régional et PAL) ?

6) Quand le Gouvernement entend-il mettre au budget la réalisation de l'inventaire des paysages dignes de protection (géotopes, pâturages boisés et vergers remarquables) ?

Delémont, le 2 septembre 2020

Groupe VERTS et CS-POP
Philippe Riat



A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains five. The signatures are stylized and vary in length and complexity.